



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°301

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N°301**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

RAPPORTEUR : CHRISTIAN CHAPELLON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant que les deux lots du marché passés avec la société GRISEL arrivent à échéance le 9 mars 2027,

Considérant que le montant maximum du lot n° 2 ayant été atteint,

Considérant que le marché ne pourra donc arriver à son terme,

Considérant qu'ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché est décomposé en deux lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum sur la durée globale du marché HT
1	Mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport collectif ponctuel de personnes pour diverses activités et diverses destinations	50 000 €
2	Mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport de mineurs et d'accompagnateurs dans le cadre des sorties scolaires, péri-scolaires et des séjours de vacances	400 000 €

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique,

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Après examen en commission des affaires techniques du 14 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'**Unanimité (38 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johan ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--